الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

وزارة التعليم العالى والبحث العلمي

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Agence Thématique de Recherche en Sciences de la Santé et de la Vie



الوكالة الموضوعاتية للبحث في علوم الصحة و الحياة

NIF: 414020001109030

Avis de consultation

N° 10/ATRSSV/2024

Cahier des charges

Intitulé de l'opération : Dépense de fonctionnement liée à la Recherche Scientifique et au Développement Technologique -

Site: l'Agence Thématique de Recherche en Sciences de la Santé et de la vie Adresse : cité du Chercheur, EX IAP Route de l'aéroport Ahmed Benbella Es-Sénia, Oran – PB 1801/08 El M'Naouar Oran - 31000 -

الجمهورية الجزائريــة الديمقراطية الشعبية Publique Algérianna Démogratique et F

République Algérienne Démocratique et Populaire وزارة التعليم العالى والبحث العلمي

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Agence Thématique de Recherche en Sciences de la Santé et de la Vie



الوكالة الموضوعاتية للبحث في علوم الصحة و الحياة

NIF: 414020001109030

CONSULTATION N° 10/ATRSSV/2024

CAHIER DES CHARGES

<u>Opération</u>: Dépense de fonctionnement liée à la Recherche Scientifique et au Développement Technologique --

-LOT 01 : Outils Et Matériels Et Instruments Scientifiques

-Lot 02: PRODUITS CHIMIQUES

AVIS DE CONSULTATION

N° 10/2024

Agence Thématique de Recherche en Sciences de la Santé et de la Vie Adresse : cité du Chercheur, EX IAP Route de l' aéroport Ahmed Benbella Es-Sénia, Oran – PB 1801/08 El M'Naouar Oran - 31000 -



Instructions aux soumissionnaires

A. DISPOSITIONS GENERALES

Article 01: OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet « Dépense de fonctionnement liée à la Recherche Scientifique et au Développement Technologique - pour l'exécution des projets de l'appel aromatiques médicinales PAM de l'Agence Thématique de Recherche en Sciences de la Santé et de la Vie cité des chercheurs ex-IAP-ES-SENIA-ORAN.

-Le projet est lancé en lot séparés, le soumissionnaire peut soumissionner pour un, deux ou l'ensemble des lots.

Article 02: Mode de passation

Il s'agit d'une consultation conformément aux dispositions des articles 13 et 14 du décret présidentiel n° 15-247, du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Article 03: définition des termes utilisés dans le présent cahier de charges :

Le service contractant : désigne le maitre de l'ouvrage ou l'administration en se référent à l'Agence Thématique de Recherche en Sciences de la Santé et de la Vie.

Le soumissionnaire : désigne le fournisseur qui a présenté une offre en vue d'exécuter les prestations, objet du cahier de charges.

Le partenaire cocontractant : désigne le fournisseur qui a été retenu en vue de produire les prestations, objet de l'avis de consultation.

Le contrat : désigne le contrat passé entre le service contractant et le partenaire cocontractant et de définit par les clauses et conditions auxquelles les deux parties adhérent en vue de l'exécution des prestations, objet de la consultation.

Article 04: nature des fournisseurs (à titre d'exemple)

« Dépense de fonctionnement liée à la Recherche Scientifique et au Développement Technologique» des projets de l'appel aromatiques médicinales PAM de l'Agence Thématique de Recherche en Sciences de la Santé et de la Vie cité des chercheurs ex-IAP- ES-SENIA-ORAN.

Article 05: recommandations « aux fournisseurs

Il est recommandé aux soumissionnaires de réunir sous sa propre responsabilité tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre et prendre un engagement contractuel. Les dépenses y afférents seront à sa charge.

Article 06: demande d'éclaircissement

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de la consultation peut en faire la demande au service contractant par écrit ou par télécopie envoyé à l'adresse :

Agence Thématique de Recherche en Sciences de la Santé et de la Vie sise à la : cité des chercheurs ex-IAP- ES-SENIA-ORAN. Télé/fax : 041 51 93 98

Le service contractant répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins cinq (05) jours avant la date de dépôt des offres. La réponse qui lui est notifié par le service contractant est en même temps notifiée à l'ensemble des entreprises qui ont retiré le cahier des charges, cette réponse doit être notifiée en gardant l'anonymat pour chaque soumissionnaire destinataire.

Article 07: modification du cahier des charges

Le service contractant peut avant le jour de dépôt des offres apporter les modifications ou compléments au dossier de la consultation et cela par sa propre initiative ou à une démande d'éclaircissements.

Le service contractant doit notifier les modifications ou compléments éventuels par le biais d'un additif qui sera transmis par écrits à tous les soumissionnaires au plus tard dans les premiers jours qui suivent la date de la parution de l'avis de consultation.

Les modifications sont opposables à tous les soumissionnaires afin de leur donner le temps nécessaire pour opérer les changements de leur future offre.

Le service contractant peut, quand les circonstances le justifient, proroger le délai de préparation des offres ; dans ce cas, il en informe les candidats par tous les moyens en moins **trois jours** avant l'expiration du délais de préparation des offres, conformément aux dispositions de l'article 66 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Article 08 : durée de préparation des offres

Le délai de préparation des offres est fixée à dix (08) jours, à compter du 03-12-2024 Le jour et l'heure limite de dépôt des offres correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres le : 10.12.2024 à 12.00h.

Le jour et l'heure d'ouverture des plis correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres le : 10.12.2024 à 14.00h.

Si ce jour coïncide avec un jour férie ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Cette date de dépôt des offres peut être prorogée une prolongation à l'avis de la consultation 03 jours avant l'expiration du délai de préparation des offres ; auquel cas les droits et obligations du service contractant et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initialement arrêtées seront dorénavant régis par la date telle qu'elle a été reportée.

Article 09 : validité de l'offre

Conformément aux dispositions de l'article 98 du décret N°15/247 du 15/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.un délai de validation de l'offre est accordé aux soumissionnaires. Dans le cadre de ce cahier des charges le délai de validité de l'offre égale de délai de préparation des offres augmentées de quatre vingt dix jours (90).

Article 10: contenu du dossier de soumission

Contenu du dossier de consultation conformément aux dispositions de l'article 67 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Les offres doivent comporter les dossiers suivants :

- 1. un dossier de candidature;
- 2. une offre technique;
- 3. une offre financière.
- A. 1) Le dossier de Candidature contient : Les documents suivants doivent obligatoirement être fournis (pièces maîtresses) et (toutes les pièces doivent être actualisées et légalisées)
 - la déclaration de candidature dûment remplie, signés et datée (selon modèle ci-joint).
 - La déclaration de probité, dûment remplie, signée, cachetée et datée (selon modèle ci-joint)
 - Copie du registre commerce électronique;
 - Copie d'identité bancaire (R.I.B);
 - Extrait de rôle apuré ou échéancier de paiement;

- Dépôt des comptes sociaux pour les entreprises ayants un statut de personne morale
- Statut de l'entreprise, s'il ya lieu;
- Attestation de mise à jour (CNAS/CASNOS);
- Numéro d'identification fiscale(NIF);
- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise;
- Tout document permettant d'évaluer les capacités de candidats, des soumissionnaires
 - les copies des documents fournis doivent être en cours de validité.

B. L'Offre Technique comprendra:

- La déclaration à souscrire selon le model ci-joint, dûment remplie, datée, cachetée et signée par le soumissionnaire);
- Mémoire technique justificative ;
- Le présent cahier des charges dument remplie et paraphé par le soumissionnaire et portant à la dernière page de chaque chapitre, la mention manuscrite é « lu et accepté »
- Délai de livraison.

C. L'Offre financière comprendra:

- Lettre de soumission dûment signée et établie selon modèle du cahier des charges et datée.
- Le bordereau des prix unitaires dûment renseignés et signés par le soumissionnaire et datée.
- Le détail quantitatif et estimatif avec récapitulation dûment renseigné et signés par le soumissionnaire et datée.

N.B/ Les soumissionnaires doivent respecter le contenu de chaque offre.

Article 11: Montant de l'offre

Les montants de l'offre doivent être portés en lettres et en chiffres sur la soumission, et au total général du détail quantitatif et estimatif. Le bordereau des prix unitaires doit comporter les prix en lettres et en chiffres.

Article 12 : forme et signature de l'offre

Conformément aux dispositions de l'article 67 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Les offres seront déposées auprès de L'Agence Thématique de Recherche en Sciences de la Santé et de la vie à l'adresse ci-après :

- SERVICE DE FINANCEMENT DES PROJETS DE RECHERCHE

-département du financement des projets de recherche scientifique et du développement technologique»

ADRESSE: CITE DES CHERCHEURS EX- IAP- ES-SENIA-ORAN

Télé/fax: 041 51 93 98

Les soumissionnaires soumettront leurs offres sous une enveloppe principale cachetée et anonyme ne comportant aucune inscription extérieure autre que la mention suivante :

CONSULTATION N° 01/SFPR/ATRSSV/2024

Dépense de fonctionnement liée à la Recherche Scientifique et au Développement Technologique -

L'Agence Thématique de Recherche en Sciences de la Santé et de la vie (SOUMISSION A NE PAS OUVRIR)

6

Cette enveloppe principale abritera Trois (03) autres enveloppes séparées et cachetées indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de la consultation ainsi la mention : « dossier de candidature », « offre technique » ou « offre financière », selon le cas.

NB : Si l'enveloppe extérieure n'est pas marquée comme indiqué, le service contractant ne sera en aucun cas responsable de l'égarement ou de l'ouverture prématurée de l'offre.

Article 13 : dépôt des offres

Conformément aux dispositions de l'article 66 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Les offres doivent être déposées à l'adresse ci-après le dernier jour du délai de préparation des offres au plus tard à 12.00h.

La date et l'heure limite de dépôt des offres est le 10-12-2024 à 12.00h.

- SERVICE DE FINANCEMENT DES PROJETS DE RECHERCHE -Département du Financement des Projets de Recherche Scientifique et du Développement Technologique» ADRESSE : CITE DU CHERCHEUR EX- IAP- ES-SENIA-ORAN

Article 14: modification et retrait des offres

Conformément aux dispositions de l'article 63 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Le cahier des charges doit être retiré par le soumissionnaire ou son représentant dûment signé à l'adresse suivante :

-SERVICE DE FINANCEMENT DES PROJETS DE RECHERCHE -Département du Financement des Projets de Recherche Scientifique et du Développement Technologique»

ADRESSE: CITE DU CHERCHEUR EX- IAP- ES-SENIA-ORAN

Article 15 : ouverture des plis et évaluation des offres

L'ouverture des plis technique et financiers est effectuée par la commission d'ouverture des plis et évaluation des offres. Elle aura lieu le jour de dépôt de l'offre à **14h00**_en présence des soumissionnaires préalablement informés dans le cahier des charges qui voudront y assister, conformément aux dispositions de l'article 71 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

a- Ouverture des plis

La commission ouverture des plis et évaluation des offres se réunit valablement quel que soit le nombre des présents ; conformément aux dispositions de l'article 162 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Conformément aux dispositions de l'article 71 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, la commission ouverture des plis et évaluation des offres a pour mission :

- De constater la régularité de l'enregistrement des offres ;
- De dresser la liste des soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais éventuels;
- De dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre ;
- De parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concernés par la demande de complément;

7

- De dresser, séance tenante, le procès-verbal signé par tous les membres présents de la commission, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission;
- d'inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidats ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif. En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents emanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres;
- De proposer au service contractant, le cas échéant, dans le procès-verbal, de déclarer l'infructuosité de la procédure, dans les conditions fixées à l'article 40 du présent décret ;
- De restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouverts, dans les conditions prévues par le présent décret;

b- Evaluation des offres

La commission ouverture des plis et évaluation des offres analyse les offres en vue de dégager la proposition à soumettre aux instances concernées, conformément aux dispositions de l'article 72 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le service contractant peut faire appel, sous sa responsabilité, à toute compétence qui sera chargée de l'élaboration du rapport d'analyse des offres, pour les besoins de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.

Conformément aux dispositions de l'article 72 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, la commission ouverture des plis et évaluation des offres a pour mission :

- D'éliminer les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges ;
- De procéder à l'analyse des offres restantes en deux phases sur la base de critères et d'une méthodologie prévus dans le cahier des charges ;
- D'établir, dans une première phase, le classement technique des offres et éliminer les offres qui n'ont pas obtenu la note minimale prévus dans le cahier des charges ;
- D'Examiner, en tenant compte, éventuellement des rabais consenti dans leurs offres, dans une deuxième phase, les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement;
- Retenir, conformément au cahier des charges, l'offre économique la plus avantageuse, correspondant à l'offre :
- 1) La moins-disante, parmi les offres financières des candidats retenus, lorsque l'objet du contrat le permet, dans ce cas, l'évaluation des offres se base uniquement sur le critère prix.
- 2) La moins-disante, parmi les offres pré-qualifiés techniquement, lorsque il s'agit de prestations courantes. Dans ce cas, l'évaluation des offres se base sur plusieurs critères parmi lesquels figure le critère prix.
- 3) Qui obtient la note totale la plus élevée sur la base de la pondération de plusieurs critères par lesquels figure le critère prix, lorsque le choix est essentiellement basé sur l'aspect technique des prestations.
- 4) Restituer, pas le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouvert, dans les conditions prévues par le présent décret.

Article 16: complément d'information aux offres

Suivant l'article 72 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la commission d'évaluation des offres, par l'intermédiaire du service contractant, peut demander, par écrit, des clarifications ou des précisions aux soumissionnaires dont les offres sont jugées conformes au cahier des charges.

Des réunions de clarifications des aspects techniques des offres des candidats peuvent être organisées, si nécessaire, par le service contractant, en présence des membres de la commission d'ouverture et

d'évaluation des offres, élargie éventuellement à des experts, des préférences nationales, dûment désignés à cet effet. Ces réunions doivent faire l'objet de procès-verbaux signés par tous les membres présents.

Le complément d'information ne doit pas aboutir à une modification fondamentale de l'offre.

Les réponses écrites des candidats aux demandes de clarifications ou de précisions et le contenu des procès verbaux de réunions font partie intégrante de leurs offres.

Aucune information relative au contenu de l'offre d'un candidat ne doit être révélée

A l'issue de cette phase, la commission ouverture des plis et évaluation des offres élimine les offres des candidats qui ne répondant pas aux exigences du programme fonctionnel, aux prescriptions techniques ou aux performances prévues dans le cahier des charges.

Article 17: correction des erreurs

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres vérifie et rectifie les erreurs de calcul éventuellement décelées, les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

- Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffre et le montant en lettre le montant en lettres fera foi.
- Lorsqu'il existe une différence entre le prix unitaire et le montant total de contenu, en effectuent le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que le service contractant n'estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire auquel cas le montant total cité fera foi et le prix unitaire sera corrigé. Le taux d'erreur toléré et de 05% en TTC en augmentation ou en diminution.

A l'exception des corrections citées ci-dessus, toute modification des prix est catégoriquement rejetée.

Article 18 : critères d'évaluation (système de notation)

L'offre ayant obtenu une note technique inférieure à 20 points sera éliminée.

1-Note technique :	40points
a) Moyens humains	10 points
-02 salariés au minimum	05 points

Remarque: Moyen humains sont justifiés par une affiliation CNAS

b) Moyens matériel 05 points 01 Fourgon ou Voiture utilitaire pour le chargement et déplacement 05 points

Remarque: Moyen matériel sont justifiés par une carte grise au nom du soumissionnaire ou l'entreprise.

2- Qualité du soumissionnaire	10 points
-Importateur/Grossiste	06 points
Détaillant	04 points

3- Délai de livraison -livraison 20 points 20 points

Le délai le plus court sera attribué 20pts (autre offre= 20pts x le délai le plus court/ le délai de l'offre considérée)

Note éliminatoire:

Seuls les soumissionnaires dont les offres techniques auront obtenu une note égale ou supérieure à 20 points seront déclarés retenus techniquement et et seront écartées les offres dont la note technique est inférieure à 20 points .

b/ évaluation des offres financières:

Parmi les offres qualifiées techniquement, l'offre le moins disant sera retenu. En cas d'égalité, l'offre qui pourra la note technique la plus élevée sera retenu, ou par autre critère savoir le délai de livraison

Article 19: soumissionnaires non admis

Conformément à l'article 75 et 89 du décret N°15/247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont exclus temporairement ou définitivement, de la participation à cet avis de consultation les opérateurs économiques.

- Qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public ayant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévues à l'article 71 et 74 du décret cité ci-dessus,
- En état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat.
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorisé de choses jugées et constatant un délit affectant leurs probités professionnelles.
 - Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales.
 - Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux.
 - Qui ont fait une fausse déclaration.
- Qui ont fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrages, après épuisement des procédures de recours prévues par la légalisation et la réglementation en vigueur.
- Qui ont inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliations aux torts exclusifs de leurs marchés publics par les services contractants ;
- , Qui ont inscrits sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, prévue à l'article 89 du présent décret.
- Inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et à la réglementation fiscales, douanières et commerciales.
 - Qui n'ont pas respecté leurs engagements définis à l'article 84 du présent décret
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.

Article 20 : vérification des capacités des soumissionnaires

Conformément aux articles 54 et 56 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Le service contractant se réserve le droit de vérifier, par n'importe quel moyen, les informations données par le soumissionnaire , les capacités techniques, financières et commerciales du partenaire contractant et de leurs capacité et références notamment auprès d'autres service contractants. Toute inexactitude dans les informations données, entraînera le rejet de l'offre correspondante.

Article 21 : critères d'attribution de la consultation

Conformément à article 72 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Le service contractant attribuera l'offre selon les critères : moins-disant les offres pré qualifiées techniquement.

Article 22 : Cas de désistement

Lorsque l'attribution de la consultation, se désiste avant la notification du contrat où refuse d'accuser réception de la notification du contrat, le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire de la consultation, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des exigences du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et des dispositions de l'art du présent décret.

L'offre du soumissionnaire qui se désiste de la consultation maintenue dans le classement des offres (art 74). L'attribution de la consultation pourra être exclue de la participation aux consultations (art75).

Article 23 : Infructuosité et Annulation de la Consultation

- Infructuosité de la consultation :

En application des dispositions de l'article 40 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la procédure de la consultation est déclarée infructueuse :

 Lorsqu'une offre n'est réceptionnée, la consultation n'a donné lieu à aucune offre, lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet de la convention et au contenu du cahier des charges, lorsque le financement des besoins ne peut être assuré.

L'avis d'infructuosité; est affiché obligatoirement dans le siège de l'agence thématique de recherche en sciences de la santé sise à la cité des chercheurs Ex IAP-ES-SENIA-ORAN, et sur le site web de l'agence thématique : https://www.atrssv.dz/

- Annulation d'appel d'offres :

Conformément à l'article 73 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public Le service contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'une convention public, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire de la convention. Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l'attribution provisoire de la consultation a été annulée.

Article 24 : Signature du contrat

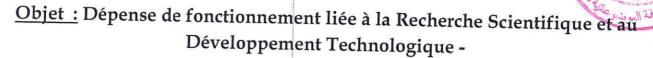
En même temps qu'il sera notifié au soumissionnaire retenu l'acceptation de son offre, le service contractant lui remettre la formule du contrat donnée dans le dossier de consultation, contenant toutes les dispositions convenues entre les deux parties.



Cahier des Prescriptions Spéciales (C.P.S)

الجمهورية الجزائريــة الديمقراطية الشعبية République Algérienne Démocratique et Populaire وزارة التعليم العالي والبحث العلمي Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

• NIF: 414020001109030



Le présent contrat est conclu entre : Monsieur le Directeur L'Agence Thématique de la Recherche en Sciences de la Santé et de la Vie, désigné ci-après par l'expression « LE CONTRACTANT »

Et

L'entreprise :	représentée par son directeur (gérant) est au désigné dans le contractant d'autre part,
N° du registre de commerce :	·
Numéro d'identification fiscale :	
Il est arrêté et convenu ce qui suit :	

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية République Algérienne Démocratique et Populaire وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique Agence Thématique de Recherche en Sciences de la Santé et de la Vie

	THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T	N DE CANDIDATURE	, bance c	Tue la Vie		
				190.		48
1/ Identification du service contractat Désignation du service contractant:	nt:			18	A Company	المراجعة
					الموصف	الودي
				••• ••• ••• ••• ••• ••		*******
2/Objet du marché public :						
	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	••••••		
3/Objet de la candidature: La présente déclaration de candidatur	e est présen	tée dans le cadre d'un	marché j	oublic alloti :		~
() Non ou () Oui Dans l'affirmative:						
Préciser les numéros des lots ainsi que						
			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •			
4/Présentation du candidat ou soumis Nom, Prénom, nationalité, date et lieu l'occasion du marché public :	ı de naissan					
						••••
						• • • •
Agissant:						
En son nom et pour son compte. Au nom et pour le compte de la s	société qu'il r	eprésente.				
4-1/ candidat ou soumissionnaire						
Dénomination de la société:						
						••••
Λ duosso do lo cocióμό.		4 () 1 ()				
Adresse de la société:	 د			************		***
Montant du capital social:						
Numéro et date d'inscription au regist		<u> </u>				
préciser) (barrer la mention inutile) :						
4-2/ Candidat ou soumissionnaire	e groupemei	nt momentané d'entro	eprises			
Le groupement est Conjoint ou Nombre des membres	dane lo	grounement	(on	chiffree	et	O.T.
lettres):						
Nom du groupement:						
a tour an proupouter minimum.						

rubrique. Les autres membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cet annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre):
I-Dénomination de la société: Adresse du siège social: Forme juridique de la société: Montant du capital social: Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers où autre (préciser) (barrer la mention inutile):
La société est mandataire du groupement Non ou Oui Les membres du groupement: Signent individuellement l'offre du groupement et toutes modifications du marché public que pourraient intervenir ultérieurement. Donnent mandat à un membre du groupement, désigné en qualité de mandataire, conformément à [a convention de groupement qui accompagne l'offre, pour signer, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement et toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement; Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas chéant:
*** ***
*** ***
5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire: Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics: - pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public; - du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation de cessation d'activité ou qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations; - pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle;
- pour avoir fait une fausse déclaration;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés
publics;
- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales;
- pour avoir fait l'objet d'une condemnation par la justice pour information à la
 pour avoir fait l'objet d'une condamnation par la justice pour infraction grave à la législation du travail; du fait qu'il n'a pas honoré son engagement d'investir;
-du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge
des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie;
- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien; Non ou Oui
Dans la négative (à préciser) :
Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il:
-n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la
mention « neant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas ou
l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare
qu' ilest autorisé à poursuivre son activité.

-est inscrit au registre de commerce ou au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou détenir la carte professionnelle d'artisan, en relation avec l'objet du marché public, sous le nou de livré par détient le numéro d'identification fiscale suivant :
Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas des privilèges, des nantissements, des gages et/ou des hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise. Non ou Oui
Dans l'affirmative :(préciser la nature de ces privilèges, nantissements, gages et/ou hypothèques et joindre à la présente déclaration copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente).
Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n003-03 du 19 Journada 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent: Non ou Oui
Dans l'affirmative: (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)
Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare avoir les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints):
Le candidat ou soumissionnaire déclare que: - la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire: Non ou
-la société a réalisé pendant (indiquer la période considérée) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes) :
Dont % sont en relation avec l'objet du marché public ou du lot (barrer la mention inutile). -Le candidat ou soumissionnaire compte présenter dans son offre un sous-traitant: Non or Oui

Dans l'affirmative remplir le formulaire joint en annexe V du présent arrêté.

6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.*

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du	Lieu et date de signature	Signature
signataire		Le 1/17 (1)
••••••		
		ة العرضة الم
		*** *** *** *** *** *** *** *** *** *** *** *** ***
••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••		*** ***

Fait à , le .
Signature du candidat ou soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B:

- -Cocher les cases correspondant à votre choix.
- -Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- -En cas de groupement, une déclaration suffit pour le groupement.
- -En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- -Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية République Algérienne Démocratique et Populaire وزارة التعليم العالي والبحث العلمي Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Agence Thématique de Recherche en Sciences de la Santé et de la Vie

LETTRE DE SOUMISSION

1000
- " t'
((0))
The same of the sa

I/ identification du service contractant:
Désignation du service contractant:
Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :
2/Présentation du soumissionnaire:
Désignation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la
déclaration de déclaration de candidature):
Soumissionnaire seul.
Dénomination de la société:
Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises:
Conjoint ou Solidaire
Dénomination de chaque société:
1/
2/
3/
4/
Dénomination du groupement :
2 enemanation du groupement.
2/Object de la lattine de commission
3/Objet de la lettre de soumission:
Objet du marché public:
Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public:
La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :
Non ou Oui
Dans l'affirmative:
Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés :
4/Engagement du soumissionnaire:
Le signataire
S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte;
Dénomination de la société:
Adresse du siège social:
Forme juridique de la société:
Montant du capital social:
Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à
préciser) (barrer la mention inutile) :

Lake of the state
Nom. Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, avant qualité nous de circle la conidée.
Non-Présent de la
l'occasion du marché public: Fingage la société sur la base de son offre:
The second of th
Engage la société, sur la base de son offre;
Dénomination de la société:
Adresse du siège social:
Forme juridique de la société:

Montout de conital accial
Montant du capital social:
Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à
préciser) (barrer la mention inutile) :
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à
l'occasion du marché public:
I langamble des mambres du groupement sleif accont eur le base de lle (() - 1
L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement
Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette
rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en
annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :
Dénomination de la société:
A 1 1
Adresse du siège social:
Forme juridique de la société:
Montant du capital social :
Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers
ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:
Annals arrain mais according to the second s
Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter:

-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

-Me soumets et m'engage envers le nom du service contractant). À exécuter les prestations conformément a moyennant la somme de :	aux conditions du cahier des	s prescriptions spéciales et		
(Indiquer le montant du marché public en din		The state of the s		
lettres, et en hors taxes et en toutes taxes).		Alle die Man alle		
Imputation budgétaire:				
Le service contractant se libère des sommes	dues, par lui, en faisant donne	r crédit au compte bancaire		
n°	,			
Auprès:				
Adresse:				
5/Signature de J'offre par le soumissionnaire:	1			
J'affirme, sous peine de résiliation de plein	droit du marché public ou de	sa mise en régie aux torts		
exclusifs de la société, que ladite société ne	7	9		
législation et la réglementation en vigueur.		-		
Certifie, sous peine de l'application des sanction	ons prévues par l'article 216 de l	'ordonnance n° 66-156 du 18		
Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portar				
exacts.				
Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature		
	\$7	***************************************		
	4	***************************************		
6/Décision du service contractant:	Д			
A le le				

N.B:

- -Cocher les cases correspondant à votre choix.
- -Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- -En cas de groupement, remplir une seule déclaration.
- -En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- -Pour chaque variante remplir une déclaration.
- -Pour les prix en option remplir une déclaration à part.
- -Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

Signature du représentant du service contractant

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire وزارة التعليم العالي والبحث العلمي Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Agence Thématique de Recherche en Sciences de la Santé et de la Mie

	DE	CLARATION A SOUSC	CRIRE	K. 11/2-12-12-13	
l/Identifi	cation du service contractant: on du service contractant:	*		N. Commercial	\$ /
Désignati	on du service contractant:				1
	nom, qualité du signataire du		***************************************		•
					٠
	ation du soumissionnaire et d				
Désignati déclaratio	on du soumissionnaire (repre n de candidature):	endre la dénomination	de la société telle	e que figurant dans	la
Dénomir	onnaire seul : nation de la société: issionnaire groupement mome			daire 🖂	
	ation de chaque société:				
4/	ation du groupement:				
	on du mandataire :				
Les memb	res du groupement désignent				
3/Objet de	e la déclaration à souscrire: narché public:				••
 Wilaya(s)	où seront exécutées les prestat				
La présent Non Dans l'affi	AND THE PERSON NAMED IN COLUMN TO SERVICE AND ADDRESS OF THE PERSON NAMED ADDRESS OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TO SERVICE AND ADDRESS OF	résentée dans le cadre d'	un marché public a	ılloti :	
Préciser 1	es numéros des lots ainsi	que leurs intitulés:			
************			••••••		
•••••	***************************************				
Offre de b					
Prix en opt	suivante(s) (décrire les varian ion(s) suivantes) (décrire les p	restations, objet des prix	en options, sans m	nentionner leurs	
		g			1
Après a	n ent du soumissionnaire: avoir pris connaissance des pi conformément à leurs clauses		arché public prév	ues dans le cahier de	es
Le signata	ire				
s'engage	sur la basa da san affra at naur	son propro compto:			

Dénomination de la société:		ي العلمني ولي
Adresse du siège social:		1560
Montant du capital sociale		······································
	registre du commerce, au registre de	
préciser) (barrer la mention inutil	le):	Tartisariat et des metrers ou autre (a
		The same of the sa
	et lieu de naissance du signataire, aya	
Adresse du siège social :		
Montant du capital acciel:		***************************************
Numéro et date d'inscription au s	registre du commerce, au registre de	l'articanat et des métiers ou autre (à
préciser) (barrer la mention		:
	et lieu de naissance du signataire, aya	
CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR ACCURACIONAL CONTRACTOR CONTRACTO	public :	
L'ensemble des membres du g	groupement s'engagent, sur la base d	e l'offre du groupement
	groupement (chaque membre du	
rubrique. Les autres membres du	u groupement doivent remplir cette	rubrique dans une feuille jointe en
annexe, en donnant un numéro d'	'ordre à chaque membre) :	
Montant du capital social:		
	¥.	
	registre du commerce, au registre de	
	e):	
	t lieu de naissance du signataire, aya	1 00
_	В	
	conjoint préciser les prestations e	
	éro du lot ou des lots concernées), le c	
groupement, en preciount le nume	are du lot ou des lots concernees,, le c	cub certeuri.
Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des Prestations
	ě-	
in executed to lead 20 to state to Table 1 and 1	(3)	
	,	

soumission prévue à l'annex vigueur du marché p Le présent engagement me lie pou 5/Signature de l'offre par le soum J'affirme, sous peine de résiliation	10 nissionnaire: on de plein droit du marché public e société ne tombe pas sous le cou	lai de (en chiffres et en lettres)/ à compter de la date d'entrée en s le cahier des charges ou de sa mise en régie aux torts		
Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.				
Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature		

6/décision du service contractant:				
La présente offre est				
A , le				
Signature du représentant du service contractant:				
	9			

N.B:

- -Cocher les cases correspondant à votre choix.
- -Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- -En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- -En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- -Pour chaque variante présenter une déclaration.
- -Pour les prix en option remplir une déclaration à part.
- -Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique Agence Thématique de Recherche en Sciences de la Santé et de la Vie

DÉCLARATION DE PROBITÉ	fil sign
Midantification de comite en toto	P. ((C) 30.)
Désignation du service contractant:	12/11/2
Désignation du service contractant: Désignation du service contractant: 2/Objet du marché public:	
3/Présentation du candidat ou soumissionnaire:	
-Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour	engager la société à
roccasion du marche public	
Ag issant:	
En son nom et pour son compte.	
Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.	
Dénomination de la société:	
Adresse de la société:	
Forme juridique de la société:	***************************************
Mortant du Capital Social	
Numero et date d'inscription au registre du commerce, ou registre de l'artisanat et des	métiers ou autre (à
préciser)(barrer la mention inutile) :	*******************
4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:	
Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de	
Poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.	
oui non	
Dans l'affirmative :(préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre un	
jugement)	ne copie du

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier	e traitement de mon
offre au detriment de la concurrence loyale.	
M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d	d'accorder à un agent
public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une	rémunération ou un
avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation.	de la passation, de
l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.	•
Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou opendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préju	le corruption avant,
judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de	ráciliar ou d'appular
le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs écon	omiques interdits de
participer aux marchés publics.	
Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N	° 66-156 du 18 Safar
1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-des	sus sont exacts.
Fait à, le	
Signature du candidat ou soumissionnaire	
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou	soumissionnaire)

N.B:

- -Cocher les cases correspondant à votre choix.
- -Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- -En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propré déclaration.
- -En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- -En cas d'allotissement, une déclaration suffit pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit(vent) être mentionnées) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- -Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Agence Thématique de Recherche en Sciences de la Santé et de la Vie

مذكرة تقنية تبريرية MEMOIRE TECHNIQUE JUSTIFICATIVE

1.Dénomination de la société ou l'entreprise :
2. Forme juridique de la société ou l'entreprise :
3. Intitulé de l'opération :
(réalisation, acquisition, étude)
4. Adresse du :
5. Numéro de registre commerce :
6. Nom et prénom de représentant de la société
Date de naissance
7. lieu de naissance :nationalité :
8.1. Le registre commerce :
2. acte de propriété :
3.acte de locationdurée de l'actedate de
Début de l'acte

					18	有多数
02					12	
03						منوعالية للع
04						
05		ř-				
06						
es moy	s autres moyens matérie					
N	Nom et prénom	Date et lieu de naissance	diplôme		te de tement	fonctio
01				Teeru	tement	
02						
03						
04		*		+		
05						
06						
	es movens humains di	sponibles pour l'acc	quisition :			
	ences professionnelles	s : Citer les projets ré	éalisés pendant 3 de		unées	ntant
es référ N		s : Citer les projets ré			unées	ntant
es référ N	ences professionnelles	s : Citer les projets ré	éalisés pendant 3 de		unées	ntant

type

Numéro de série

1. Les moyens Matériels

05 06 Les moyens

4. Les délais de livraison:	المامي والبحث اليز
Durée d'exécution en chiffre :	13
Durée d'exécution en lettre :	156
Explication détaillé de l'opération :	
	الموعنوعنية البي
5. Le montant :	

Montant de l'opération en chiffre :	
Montant de l'opération en lettre :	
	.,,,

ARTICLE 1: objet du contrat

Le présent contrat a pour objet : Dépense de fonctionnement liée à la Recherche Scientifique et au Développement Technologique - au titre de l'année budgétaire 2024.

ARTICLE 2: mode de passation

Le présent contrat est conclu après la consultation en vertu des dispositions de l'article 13 et 14 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 3: pièces contractuelles

Les pièces contractuelles constituant le présent marché sont dans l'ordre de présence :

- ✓ La lettre de la soumission.
- ✓ La déclaration à souscrire.
- √ La déclaration de candidature
- ✓ Déclaration de probité.
- ✓ Le cahier des prescriptions spéciales (C.P.S.).
- ✓ Le cahier des prescriptions techniques et communes.
- ✓ Le bordereau des prix unitaires.
- ✓ Le devis quantitatif estimatif.

En cas de contradiction entre elles, les pièces contractuelles prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant :

- ✓ La lettre de la soumission
- ✓ La déclaration de candidature
- ✓ La déclaration à souscrire
- ✓ Le cahier des prescriptions spéciales
- ✓ Le cahier des prescriptions techniques et communes.
- ✓ Le bordereau des prix unitaires.
- ✓ Le devis quantitatif estimatif.

Article 04 : définition des prix

Les prix définis par le bordereau des prix unitaires sont en hors Taxe et comprennent toutes les charges, sujétions et frais nécessaires à la bonne exécution de l'ouvrage.

Article 05: Montant du contrat

Le montant du présent contrat est arrêté comme suit :
Montant hors taxes :
Montant en toutes taxes comprises :
En lettre TTC:
Article 06: domiciliation bancaire du contractant
Pour la facturation de la domiciliation bancaire de l'entreprise est ouvert au nom de :
Au nom de : :
RIB N°::
Auprès de : :
Adresse::

Article 07 : délai de livraison, installation et mise en service Le fournisseur s'engage à livrer les acquisitions dans un délai de :	
(en chiffres)(Jours)	
(en lettres)(Jours)	15 1 37 1 37 1 37 1 37 1 37 1 37 1 37 1
Après approbation du contrat par les autorités compétentes et notification de l	'ordre de service
prescrivant le commencement de l'exécution du présent contrat.	

Article 08: Etablissement de la commande

L'ordre de service sera délivré par le service contractant après l'entrée en vigueur du contrat.

Article 09 : prescription générales

Toutes les acquisitions commandées dans le présent contrat doivent être conforme aux descriptifs techniques joints en annexe.

Article 10: Conditions de livraisons

Le cocontractant livrera les commandes sur les sites des établissements de domiciliations des projets PAM qui est tenu d'assurer la manutention pour le déchargement et la mise en place des acquisitions selon leur nature.

Article11 : vérification de la qualité et réception des équipements

Le cocontractant devra sous sa responsabilité faire connaitre en temps utile au moment de la livraison et avant que les acquisitions ne soient emmagasinés les quantités et les qualités qui ne pourraient pas être constatés ultérieurement.

Les attachements des acquisitions devront être établis contradictoirement par le cocontractant et le service contractant et le chef de projet avant de déclarer la r&réception provisoire.

Article 12: Constatation du « service fait »

Le visa du service fait sera opposé par le chef de projet et le service contractant avec mention du numéro d'inventaire sur la facture. Les factures seront produites en six(06) exemplaires par le cocontractant et déposées au niveau du service contractant.

Article 13 : Cas de force majeure

Aucune des parties ne sera réputée faillir à ses obligations contractuelles dans la mesure ou l'exécution de celles ci serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne peuvent être considérés comme cas de force majeure que les événements échappant à la volonté des parties et présentant un caractère imprévisible, irrésistible et insurmontable.

Le cocontractant sera exonéré de ses obligations sous réserve qu'il informe par écrit le service contractant du cas de force majeure dans un délai de sept (07) jours à compter de l'acte de l'événement. En tout état de cause, en cas de force majeure, il sera fait application de l'article 27 du CCAG approuvé par arrêté du 21/11/1964

Article 14 : Responsabilité du cocontractant

Le cocontractant garantit la conformité des acquisitions chaque une par sa spécifications et normes contractuelles aux échantillons de références fournis. Il s'engage en cas de non-conformité, à prendre en charge les coûts de remplacement.

En outre, le cocontractant répondra de toute mauvaise qualité ou vice caché, en assumera toutes les responsabilités et prendra en charge tous les frais et toutes conséquences en découlant.

-

Article 15 : Délai de règlement et intérêts moratoires

- a- <u>Délai de constatation</u>: conformément à l'article 121 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics et délégation public, il est prévu un délai ouvert pour procéder aux constatations ouvrant droit de paiement de 15 jours. Ce délai court à partir de la demande du titulaire appuyée des justifications nécessaires.
- b-<u>Délai de mandatement</u>: conformément à l'article 122 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics et délégation public.il est prévu un délai de mandatement des acomptes ou de solde de 30 jours de la réception de la situation ou de la facture.
- c- <u>Intérêts moratoires</u>: Le défaut de mandatement dans les délais de 30jours cités ci-dessus, fait courir de plein droit sans autres formalités au bénéfice du cocontractant des intérêts moratoires calculés conformément aux dispositions de l'article 122 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et par application de la formule suivante:

I.M= Montant de la situation déposée x T.I.D.B.A x N

12x30

Où:

I.M = Intérêts moratoires.

T.I.D.B.A = Taux

N = Nombre de jours de retard.

D = Délai d'exécution exprimé en jours calendaires.

Article 16 : Retard de livraison et pénalités de retards

Les retards ouvrent droit au paiement d'une pénalité de retard sous forme de retenue sur la valeur des fournitures sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable.

Ces retenue sera effectuée sur le premier paiement à venir après constatation du retard, ou à défaut sur le montant de la caution de garantie.

Le montant de pénalité est déterminé par la formule suivante :

P= M -----N 07x D

Oû:

P= Montant de la pénalité

M= Montant du contrat augmenté d'éventuels avenants

N= Nombre de jours de retards

D= Délai d'exécution exprimé en jours calendaires

Le montant cumulé des pénalités de retard ne pourra être supérieur à dix pour cent (10%) du montant de la convention augmenté le cas échéant du montant des avenants, par ailleurs par application des dispositions de l'article 147 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. le cocontractant est dispensé

de l'application des pénalités de retards dans le cas ou le retard relève de la responsabilité du service contractant.

Article 17: Droit de timbre et d'enregistrement

Le présent contrat est dispensé de timbre et d'enregistrement par application de l'ordonnance n° 76-103 du 09 décembre 1976, portant code des timbres.

Article 18: Dénombrement

Une fois sur site, les acquisitions selon leur nature fournis resteront stockés jusqu'à l'arrivée des représentants de l'entreprise cocontractante, où il sera procédé à l'ouverture des emballages afin de procéder au dénombrement des acquisitions selon leur nature (ou tout manque, cassure ou détérioration de ces derniers sera à la charge du cocontractant et sera cautionné dans un procès verbal dit de dénombrement).

Article 19: Protection de l'environnement

Conformément aux dispositions de l'article 95 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires quant aux clauses relative à la protection de l'environnement.

Article 20: Documentation technique

Le cocontractant est tenu de livrer en même temps que les fournitures et pour chaque unité, une notice d'utilisation et d'entretien rédigée en langue arabe et/ ou française(ou à défaut en langue anglaise), ainsi qu'un catalogue de pièces de rechange. Par ailleurs, la livraison de fiches de travaux pratiques didactiques types utilisant les équipements fournis est fortement souhaitée, en cas de disponibilité (cette recommandation est valable pour tous les lots.

Article 21: Communication des renseignements

Le titulaire du contrat est tenu de communiquer tout renseignement ou document permettent de contrôler les coûts de revient des prestations objets du contrat et/ou des avenants dans les conditions fixés dans l'article 107 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Des sanctions encourues par l'attributaire du contrat qui refuse de communiquer les renseignements ou les documents.

Article 22: Clauses de principes

Tout article contredit et mentionné dans ce contrat par apport aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, portant la réglementation des marchés publics et des délégations de service public sera annulé.

Article 23: Mise en vigueur du contrat

La présente convention entrera en vigueur dés son approbation par les autorités compétentes, sa signature par les deux parties contractantes et sa notification au Cocontractant par ordre du service du service contractant.



CAHIER DES PRESCRIPTIONS COMMUNES

Article 01: Prestations supplémentaires

Le cocontractant ne doit en aucun cas entreprendre sans l'accord préalable du service contractant l'exécution des prestations supplémentaires ou non prévues dans le contrat. Ces prestations doivent dans tous les cas d'espèces faire l'objet d'un ordre de service et d'un avenant.

Article 02: Avenant

Le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenants au présent contrat si des modifications dans la mise en œuvre des prestations interviennent par rapport aux prévisions initiales, conformément aux articles 135 à 139 du décret présidentiel 15 - 247 du 15/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Article 03: Sous-traitance

Il n'est pas prévu de sous-traitance dans le présent contrat.

Article 04: Obligation du cocontractant

Le cocontractant est responsable de la totalité des prestations, qui doivent répondre aux règles de l'art et aux normes conformément à la réglementation.

Article05: Paiement du cocontractant

Le paiement des prestations s'effectuera par acomptes sur présentation des factures des prestations réalisées, munies des visas « service fait » et du numéro d'inventaire, accompagnées des bons de livraisons.

Article 06: Nantissement

En vue de nantissement éventuel dans les législations en vigueur des marchés publics reconduites par l'article 145 du décret présidentiel 15 - 247 du 15/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public sont désignés :

- -comptable chargé du paiement : l'agent comptable de l'Agence Thématique de Recherche en Sciences de la Santé et de la Vie
- -Fonctionnaire chargé de fournir les renseignements : Chef de service de financement des projets de recherche

Article 09 : Résiliation et résiliation partielle

Le contrat peut être résilié dans les conditions fixées au cahier des clauses administratives générales approuvé le 21 novembre 1964 et des dispositions des articles 149,150,151 et 152 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics :

- -non-conformité avec les dispositions du contrat
- -Inexécution des ordres des services
- -Sous-traitance sans autorisation
- -Malfaçons importantes
- -Ajournement plus d'un mois des équipements
- -décès du fournisseur

- -Ralentissement de livraison des équipements
- -Variation des équipements plus de 50%
- -Abandon du site

La résiliation est précédée d'une mise en demeure avec un délai déterminé. Faute par le cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure, le maitre de l'ouvrage peut unilatéralement procéder à la résiliation du contrat. Le service contractant ne peut se voir opposer la résiliation du contrat lors de la mise en œuvre par ses soins des clauses contractuelles de garantie et des poursuites tendant à la réparation du préjudice qu'il a subi par la faute de son cocontractant.

Article10: Règlement des litiges.

Avant toute action en justice dont le lieu d'arbitrage auprès du tribunal administratif d'Oran, et conformément à l'article 153 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant doit rechercher, une solution amiable aux litiges nés de l'exécution du contrat chaque fois que cette solution permet :

- -de retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties ;
- d'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du contrat ;
- d'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux

En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement amiable des litiges compétent, institué en vertu des dispositions de l'article 154 du décret cité ci-dessus.

Article 11 : Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est égale à la durée de préparation des offres, augmentées de 03mois.

Article12: Actualisation des prix

Les prix ne sont fermes et non actualisables.

Article13: révision des prix

Les prix ne sont pas révisables.

Articles 14: Textes généraux: le cocontractant est soumis:

- Loi n° 90-11 du 21 avril 1990, modifiée et complétée, relative aux relations de travail;
- •loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- Loi n° 90-22 du 18 août 1990, modifiée et complétée, relative au registre du commerce;
- Loi n° 03-10 du 19 Journada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable;
- Loi n° 04-02 du 5 Journada El Oula 1425 correspondant au 23 juin 2004, modifiée et complétée, fixant les règles applicables aux pratiques commerciales;
- Loi n° 04-08 du 5 Journada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004, modifiée et complétée,
 Relative aux conditions d.exercice des activités commerciales;
- Loi n° 04-19 du 13 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 25 décembre 2004 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l.'emploi;
- Loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006, complétée, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption.
- Loi 10/21 relative à la comptabilité publique ;

- Loi n° 15-21 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015 portant loi d'orientation sur la recherche scientifique et le développement technologique.
- Ordonnance n° 75-58 du 26 Septembre 1975, complété et modifié portant code divil.
- Ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances
- Ordonnance n° 95-20 du 19 Safar 1416 correspondant au 17 juillet 1995, modifiée et complétée relative à la Cour des comptes ;
- Ordonnance n° 96-01 du 19 Chaâbane 1416 correspondant au 10 janvier 1996 fixant les règles régissant l'artisanat et les métiers ;
- ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997, notamment son article 62
- Ordonnance n° 03-03 du 19 Journada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence
- Le décret présidentiel 15 247 du 15/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- Décret exécutif n° 91-314 du 7 septembre 1991 relatif à la procédure de réquisition des comptables publics par les ordonnateurs ; Vu le décret exécutif n° 92-19 du 9 janvier 1992, modifié et complété, fixant la procédure de paiement par accréditif des dépenses de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ;
- Décret exécutif n° 92-414 du 14 novembre 1992, modifié et complété, relatif au contrôle préalable des dépenses engagées ; Vu le décret exécutif n° 93-46 du 6 février 1993 fixant les délais de paiement des dépenses de recouvrement, des ordres de recettes et des états exécutoires et la procédure d'admission en non-valeur ;
- Décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ; Vu le décret exécutif n° 98-67 du 24 Chaoual 1418 correspondant au 21 février 1998, modifié, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de garantie des marchés publics (C.G.M.P) ;
- Décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'état ;
- Décret exécutif n° 05-468 du 8 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 10 décembre 2005 fixant les conditions et les modalités d'établissement de la facture, du bon de commande, du bon de livraison et de la facture récapitulative...
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux approuvés par arrêté du 21/11/1964.
- Le Cahier des Prescriptions Communes.
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

Le Soumissionnaire (Cachet, Griffe et Signature) (La mention manuscrite « lu et accepté »



BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES

Opération : Dépense de fonctionnement liée à la Recherche Scientifique et au Développement Technologique

LOT 01 : Outils et matériels et instruments scientifiques

45		The second		et mstraments scientific	ues
N	Désignation	Unité	Qte	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettres
1	Loupe binoculaire bresser	U			
2	Microscope optique avec camera et tablette micro Austria disponible	U	1		
3	Balance de precision avec chambre analytique 300g/1 avec certificat d'étalonnage disponible	U	1		
4	Clevenger avec ballon 1000ml	U	1		
5	Cuve spectrophotometrie en verre t.o 10 mm	U	1		А.
6	Clevenger dispositive 2000ml	U	1		
7	Specrophotometre(analyseur(semi automatique de biochimie) RT-9200	U	ř-1		
8	Centrifugeuse(Clinique a 08 tubes (5,10,15ml) vitesse max :6500RPM ifuge D06	U	1		
9	Micropipette pro variable 100-1000 pl	U	1		
10	Tube a hemolyse en verre avec bouchon en PP 5mm	U	1		
l1	Vials 2ml ambré 9mm avec bouchon	U	1		
12	Tryppsin/ EDTA/ 125ml bromure de 3- (4.5-diméthyl-2-thiazolyl)-2.5-diphényl- 2H-tétrazolium	U	1		
13	Cryotube polypropylene 2ml avec bouchon a vis	U	1		
l 4	EMBOUT BLEU 50 - 1000 μl	U	1		
15	EMBOUT JAUNE 2 - 200 μΙ	U	1		
16	EMBOUT TRANSPARANT 0-10 μl	U	. 1		
17	MICROPIPETTE A VOLUME VARIABLE 200-1000μΙ	U	1		
18	MICROPIPETTE AUTOCLAVABLE A 8 CANAUX VOLUME VARIABLE 50-300µl	U	1		
.9	Poire pour pipette 10ml max	U	1		
20	Poire pour pipette 3ml max	U	1		
1	Tube a hemolyse 5ml en verre	U	1		
2	Tube conique 15 ml Paq100	U	1		

				1.500 (1.51)
23	Tube conique 50 ml Paq 50	U	1	N. F. Co.
24	FILTRE SERINGUE 0,20 μm, Nylon, 33 mm paq 1000	U	·-1	le l
25	Gant nitrile taille : m paq 1000	U	1	Professional Control of the Control
26	Spatule micro en acier inox 150mm	U	1	The same was to be a second of the second of
27	GOUPILLON A BROSSE EN POIL NATUREL 600x70x150 MM	U	1	
28	Spatule chattaway en acier inox 150mm	U	1	
<u>2</u> 9	Spatule INOX double lame droite 150mm	U	1	
30	Barreaux magnetique 10x5 mm	U	1	
31	CAPSULE EVAPORATION EN VERRE BORO.300ML/120mm	U	1	
32	Micropipette pro variable 100-1000 pl	U	1	
33	Flacon compte-gouttes 30 ml avec pipette	U	1	
34	Flacon pour reactifs hdpe col etroit,brun-125 ml+bouchon	U	ř · 1	
35	Flacon pour reactifs hdpe col etroit,brun -500 ml+bouchon	U	1	
36	PAPIER FILTRE QUALITATIF GRADE 2 Ø 125 mm WHATMAN® paq100	U	1	
37	Boite de petri 90 mm sterile	U	1	
38	Ecouvillon sterile paq2	U	1	
39	FILTRE SERINGUE 0,45 μm nylon, 33 mm	U	1	
10	FILTRE SERINGUE EN PES D.25 MM - 0.22 μm	U	1	
l1 ——	Tube eppendorf 2ml	U	1	
12	Vial trans 2ml pour hplc avec bouchon	U	1	
13	Silice sur plaques CCM, L silica gel 60 matrix	U	1	
14	Diclofenac =98% (HPLC), powder, nonsteroidal antiinflamatoire	U	1	
L 5	Syringe Filter 25mm 0.45µm Nylon Green	U	1	
16	Gvf16-004vespferrulepkt10	U	1	
17	1.5ml Clear Short Thread Vial w/Write-on Spot, 9mm Thread 11.6*32mm, USP type	U	1	
18	White PTFE/Red Silicone Septa, 9mm Blue Short Screw Polypropylene Cap, 6mm Centre Hole	U	1	
19	4.0ml screw vial kit, 100pcs (clear, white cap, silicone/PTFE septum)	U	1	
50	250ul Conical Micro-Insert, 31*6mm suits for 9mm Vials	U	1	

_				
51	Syringe SGE Shimadzu Auto sampler Syr Model 10R-S 0.47 10ul/26/R	U	1	A Sale of Carlo
52	Topaz Liner PTV 2010 Liner w/Wool 1.5mm x 3.5 x 95 for Shimadzu gcs 10-pk	U	1	186
53	Premium Green Septa	U	1	12
54	Contre plaque diam 32/48	U	1	The state of the s
55	Cole de bois 1KG	U	1	
56	Jeux pinceaux	U	1	
57	Micropipette variable non autoclavable 2-20ul	1	1	
58	Boite de Petri 60mm sterile boite de 100	U	1	
5 9	Filter plat standard,150mm boite de 100	U	1	
50	Plaque de micro titration en U96 puits avec couvercle	U	1	
51 	Micro plaque de titration 96 puit, fond U avec couvercle, stérile	U	1	
52	Micropipette autoclavable a volume variable 10-100ul	U	1	
53	DISQUE VIERGE POUR tests antibiotiques Paq 50	U	1	

Fait à .	Le
	T - C
	Le Soumissionnaire

BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES

Opération: Dépense de fonctionnement liée à la Recherche Scientifique et au Développement Technologique - - - Lot 02: PRODUITS CHIMIQUES

		Technologique Lot	UZ: FROD	UIIS CHI	MIQUES	V(1) 34(7)
Tetal absolute	Nº	ASSESSMENT OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF T	Unité	Qte		Prix Unitaire en lettres
2 Ethyl acetate r. G., reag. Acs, reag. Is	1		2.5L	1		Secretary 1
Dichloromethane r. G., reag. Acs, reag. 2.5L 1	2		2.5L	1		
5 Trichloromethane r. G., reag. Iso, reag. 2.5L 1 6 Methanol 2.5L 1 7 Acétate d'éthyl 1L 1 8 N-hexane ACS,Reag. Ph Eur 4L 1 9 Butanol (acs,iso,reag. Ph eur) 2.5L 1 10 Ether de pétrole 2.5L 1 11 Acide ascorbique 100gr 1 12 Sodium chlorure 1KG 1 13 Triton x-100 1L 1 14 Acetonitrile hplc 2.5L 1 15 Ethanol absolute 7.5L 1 16 Acide chlorhydrique 2.5L 1 17 Acide actique 2.5L 1 18 Acide actique 2.5L 1 19 Acide citrique anhydrous 500g 1 20 Acide citrique monohydrate 500g 1 21 Acide ortho-phosphorique 1L 1 22 Potassium hydroxide </td <td>3</td> <td></td> <td>1L</td> <td>1</td> <td></td> <td></td>	3		1L	1		
6 Methanol 2.5L 1	4		2.5L	1		
7 Acétate d'éthyl	5	Trichloromethane r. G., reag. Iso, reag.	2.5L	1		
8 N-hexane ACS,Reag, Ph Eur 4L 1 9 Butanol (acs,iso,reag, Ph eur) 2.5L 1 10 Ether de pétrole 2.5L 1 11 Acide ascorbique 100gr 1 12 Sodium chlorure 1KG 1 13 Triton x-100 1L 1 14 Acetonitrile hplc 2.5L 1 15 Ethanol absolute 7.5L 1 16 Acide chlorhydrique 2.5L 1 17 Acide sulfurique 2.5L 1 18 Acide acetique 2.5L 1 19 Acide citrique anhydrous 500g 1 20 Acide citrique monohydrate 500g 1 21 Acide ortho-phosphorique 1L 1 21 Acide ortho-phosphorique 1L 1 22 Potassium hydroxide 500g 1 23 Sodium hydroxide pastilles 1k 1 24 Ethanol 96 2.5L 1 25 Kit clevenger complet disponible	6	Methanol	2.5L	1		***************************************
9 Butanol (acs,iso,reag, Ph eur) 2.5L 1 1 1 1 1 1 1 1 1	7	Acétate d'éthyl	1L	1		
10 Ether de pétrole		N- hexane ACS,Reag. Ph Eur	4L	1		
11		Butanol (acs,iso,reag. Ph eur)	2.5L	1		
100gr 1 1 1 1 1 1 1 1 1		¥	2.5L	1		
18G		Acide ascorbique	100gr	1		
14 Acetonitrile hplc 2.5L 1 15 Ethanol absolute 7.5L 1 16 Acide chlorhydrique 2.5L 1 17 Acide sulfurique 2.5L 1 18 Acide acetique 2.5L 1 19 Acide citrique anhydrous 500g 1 20 Acide citrique monohydrate 500g 1 21 Acide ortho-phosphorique 1L 1 22 Potassium hydroxide 500g 1 23 Sodium hydroxide pastilles 1k 1 24 Ethanol 96 2.5L 1 25 Kit clevenger complet disponible U 1 25 Kit clevenger complet disponible U 1 26 Acetone 2×2.5L 1 27 Magnesium sulphate 500mg 1 28 Tween-80 500mg 1	12	Sodium chlorure		1		
15 Ethanol absolute	13	Triton x-100	1L	1		74
16 Acide chlorhydrique 2.5L 1 17 Acide sulfurique 2.5L 1 18 Acide acetique 2.5L 1 19 Acide citrique anhydrous 500g 1 20 Acide citrique monohydrate 500g 1 21 Acide ortho-phosphorique 1L 1 22 Potassium hydroxide 500g 1 23 Sodium hydroxide pastilles 1k 1 24 Ethanol 96 2.5L 1 25 Kit clevenger complet disponible U 1 26 Acetone 2×2.5L 1 27 Magnesium sulphate 500g 1 28 Tween-80 500mg 1		Acetonitrile hplc	2.5L	1		
17 Acide sulfurique 2.5L 1 18 Acide acetique 2.5L 1 19 Acide citrique anhydrous 500g 1 20 Acide citrique monohydrate 500g 1 21 Acide ortho-phosphorique 1L 1 22 Potassium hydroxide 500g 1 23 Sodium hydroxide pastilles 1k 1 24 Ethanol 96 2.5L 1 25 Kit clevenger complet disponible U 1 26 Acetone 2×2.5L 1 27 Magnesium sulphate 500g 1 28 Tween-80 500mg 1	15	Ethanol absolute	7.5L	1		
18 Acide acetique 2.5L 1 19 Acide citrique anhydrous 500g 1 20 Acide citrique monohydrate 500g 1 21 Acide ortho-phosphorique 1L 1 22 Potassium hydroxide 500g 1 23 Sodium hydroxide pastilles 1k 1 24 Ethanol 96 2.5L 1 25 Kit clevenger complet disponible U 1 26 Acetone 2×2.5L 1 27 Magnesium sulphate 500g 1 28 Tween-80 500mg 1	16	Acide chlorhydrique	2.5L	1		1
19 Acide citrique anhydrous 500g 1 20 Acide citrique monohydrate 500g 1 21 Acide ortho-phosphorique 1L 1 22 Potassium hydroxide 500g 1 23 Sodium hydroxide pastilles 1k 1 24 Ethanol 96 2.5L 1 25 Kit clevenger complet disponible U 1 26 Acetone 2×2.5L 1 27 Magnesium sulphate 500g 1 28 Tween-80 500mg 1	17	Acide sulfurique	2.5L	1		
20 Acide citrique monohydrate 500g 1	18	Acide acetique	2.5L	1		
21 Acide ortho-phosphorique 1L 1 1	19	Acide citrique anhydrous	500g	1		
22 Potassium hydroxide 500g 1 23 Sodium hydroxide pastilles 1k 1 24 Ethanol 96 2.5L 1 25 Kit clevenger complet disponible U 1 26 Acetone 2×2.5L 1 27 Magnesium sulphate 500g 1 28 Tween-80 500mg 1	20	Acide citrique monohydrate	500g	1		
23 Sodium hydroxide pastilles 1k 1 24 Ethanol 96 2.5L 1 25 Kit clevenger complet disponible U 1 26 Acetone 2×2.5L 1 27 Magnesium sulphate 500g 1 28 Tween-80 500mg 1	21	Acide ortho-phosphorique	1L	1		
24 Ethanol 96 2.5L 1 25 Kit clevenger complet disponible U 1 26 Acetone 2×2.5L 1 27 Magnesium sulphate 500g 1 28 Tween-80 500mg 1		Potassium hydroxide	500g	1		
25 Kit clevenger complet disponible 26 Acetone 27 Magnesium sulphate 28 Tween-80 20 Fill Language 2006 20 Title 2006 20	23	Sodium hydroxide pastilles		1		
25 Kit clevenger complet disponible U 1 26 Acetone 2×2.5L 1 27 Magnesium sulphate 500g 1 28 Tween-80 500mg 1	24	Ethanol 96	2.5L	1		W
27 Magnesium sulphate 500g 1 28 Tween-80 500mg 1	25		U	1		
28 Tween-80 500mg 1	26	Acetone	2×2.5L	1		
500mg 1	27	Magnesium sulphate	500g	1		
29 Dichloromethane 99% 2.51L 1			500mg	1		
		= 49	2.51L	1		
30 Ethyl acetate fla 1L 1	30	Ethyl acetate fla	1L	1		

31	Sodium chlorure			me when the way
32		1kg	1	18
	Barium chloride dihydrate	500g	1	Chlorine &
33	Dichloromethane hplc	2,5L	1	E (((), (3), ())
34	Eau HPLC	2,5L	1	10
35	Methanol hplc	4L	1	The same and the s
36	Albumin bovin serum bsa	10gr	1	
37	Ethanol 96%	2.5L	1	
38	Hexane hplc	1L	1	
39	Acetone hplc	1L	1	
40	Butanol-1		1	
41	Cyclohexane	1L	1	
42	Ethyl acetate	2.5L		
43	Folin ciocalteu	2.5L	1	
	an appropriate the action of t	500ml	1	
44	Methanol pa	2.5L	1	
45	Propanol-2	2.5L	1	
46	Propanol 2 hplc	1L	1	
47	Ether de petrole 40-60°c	2.5L	1	
48	6-hydroxy-2,5,7,8-tetramethylchroman 2-c	1g	1	
49	Methanol, free from acetone, extra pure	2.5L	1	
50	Acetone Acs reag.	2.5L	1	
51	1-butanol, 99.9%	2.5L	1	
52	Hexane		1	
53	Dimethyl sulfoxide for analysis emsure6 acs	2.5L	1	
54	2,2-azinc-bis (3-ethylbenzthiazoline -6-	1L	1	
55	Linoleic acid free acid, >=99%	100ml		
56		10G	1	
	Trans-b-carotene, type i, synthetic	10g	1	
57	Starch, soluble acs reagent	250g	1	
58	A-amylase type vi-b from porcine pancrea	1mu	1	
59	IRON II) chloride tutrahydrate extra pure special grade	U	1	
60	Iron(iii) chloride anhydrous for synthesis :	U	1	
61	Dimethyl sulfoxide	2.5L	1	
62	Glycerol	1L	1	
63	1 hinton broth, for microbiology	100g	1	
64	Ampiciline amp 20	50dis q	1	

65	Eau ultra pure			ريمي والبحث الوز
	and pure	1L	1	A STORY OF THE PARTY OF THE PAR
66	Ethahnol absolue	5L	1	
67	HORSE serum donor herd	500M	1	
68	i.glutàmine-P-penicillin-streptomycin*solution	L		VE \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \
	-8-manute 1 periodina such to try cut solution	800ml	1	The Carlotte and the Ca
69	Penicillin-streptomycin	20ml	1	المنافق المناف
70	Fetal Bovine serum ,USA origin, sterile	100ml	1	
71	Dulbecco's modified eagle's medium	500ml	1	
72	Silica gel 60a, 230-400 mesh high purity Slgma column	2.5kg	1	
73	Sephadex g-25 size exclusion resin	50g	1	
74	Taxifoline	100 mg	1	
75	Bouillon tryptone soja tsb	500gr	1	
76	Gelose bhia	500gr	1	
77	GELOSE mueller hinton	500g	1	
78	Amphotericin b	1gr	1	
79	GELOSE nutritive	500g	1	
80	Mueller hinton agar ii	500g	1	
81	Potato dextrose agar	100g	1	
82	SILICA GEL ON TLC-PET FOILS,20X20CM, with	2.5kg	1	
83	Gelose PCA	500gr	1	
84	GELOSE SABOURAUD HLORAMPHENICOL	500gr	1	
85	GELOSE SABOURAUD DEXTROSE	500gr	1	
	Huile a immersion	250ml	1	
87	Mops	25gr	1	
88	Saccharose	1kg	1	
89	Shim-pack GIS C18, 4um, 4.6x150	U	1	
90	Shim-pack GIST C18, 3um, 4.6x150	U	1	
91	Acarbose	100mg	1	
92	Bovine serum albumin, heat shock fract&	10g	1	
93	3,5-dinitrosaiicyiic acid, 97+%	50g	1	

Fait à Le....

Le Soumissionnaire



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

<u>Opération</u>: Dépense de fonctionnement liée à la Recherche Scientifique et au Développement Technologique - -LOT 01 : Outils et matériels et instruments scientifiques

					1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
N°		Unité	Qte	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettres
1	Loupe binoculaire bresser	U	1		
2	Microscope optique avec camera et tablette micro Austria disponible	U	1		
3	Balance de precision avec chambre analytique 300g/1 avec certificat d'étalonnage disponible	U	1		
4	Clevenger avec ballon 1000ml	U	1		
5	Cuve spectrophotometrie en verre t.o 10 mm	U	5		
6	Clevenger dispositive 2000ml	U	1		
7	Specrophotometre(analyseur(semi automatique de biochimie) RT-9200	U	1		
8	Centrifugeuse(Clinique a 08 tubes (5,10,15ml) vitesse max :6500RPM ifuge D06	U	1		
9	Micropipette pro variable 100-1000 pl	U	1		
10	Tube a hemolyse en verre avec bouchon en PP 5mm	U	1		
11	Vials 2ml ambré 9mm avec bouchon	U	1		
12	Tryppsin/ EDTA/ 125ml bromure de 3- (4.5-diméthyl-2-thiazolyl)-2.5-diphényl- 2H-tétrazolium	U	1		
13	Cryotube polypropylene 2ml avec bouchon a vis	U	1		
14	EMBOUT BLEU 50 - 1000 μl	U	1		
15	EMBOUT JAUNE 2 - 200 μΙ	U	1		
16	EMBOUT TRANSPARANT 0-10 μI	U	1		
17	MICROPIPETTE A VOLUME VARIABLE 200-1000µI	U	1		
18	MICROPIPETTE AUTOCLAVABLE A 8 CANAUX VOLUME VARIABLE 50-300μΙ	U	1		
19	Poire pour pipette 10ml max	U	2		
20	Poire pour pipette 3ml max	U	2		
21	Tube a hemolyse 5ml en verre	U	2		

22	Tubo cominus 15 m.I.D. 100	Τ.		all Esqui
	Tube conique 15 ml Paq100	U	2	The second second
23	Tube conique 50 ml Paq 50	U	2	
24	FILTRE SERINGUE 0,20 μm, Nylon, 33 mm paq 1000	U	1	2
25	Gant nitrile taille : m paq 1000	U	1	Ed Care Many
26	Spatule micro en acier inox 150mm	U	5	44.5
27	GOUPILLON A BROSSE EN POIL NATUREL 600x70x150 MM	U	2	
28	Spatule chattaway en acier inox 150mm	U	5	
29	Spatule INOX double lame droite 150mm	U	5	
30	Barreaux magnetique 10x5 mm	U	10	
31	CAPSULE EVAPORATION EN VERRE BORO.300ML/120mm	U	5	
32	Micropipette pro variable 100-1000 pl	U	1	
33	Flacon compte-gouttes 30 ml avec pipette	U	1	
34	Flacon pour reactifs hdpe col etroit,brun-125 ml+bouchon	U	10	
35	Flacon pour reactifs hdpe col etroit,brun -500 ml+bouchon	U	10	
36	PAPIER FILTRE QUALITATIF GRADE 2 Ø 125 mm WHATMAN® paq100	U	2	
37	Boite de petri 90 mm sterile	U.	1	
38	Ecouvillon sterile paq2	U	2	
39	FILTRE SERINGUE 0,45 μm nylon, 33 mm	U	1	
40	FILTRE SERINGUE EN PES D.25 MM - 0.22 μm	U	1	
41	Tube eppendorf 2ml	U	1	
42	Vial trans 2ml pour hplc avec bouchon	U	1	
43	Silice sur plaques CCM, L silica gel 60 matrix	U	1	
44	Diclofenac =98% (HPLC), powder, nonsteroidal antiinflamatoire	U	1	
45	Syringe Filter 25mm 0.45µm Nylon Green	U	5	
46	Gvf16-004vespferrulepkt10	U	10	
47	1.5ml Clear Short Thread Vial w/Write-on Spot, 9mm Thread 11.6*32mm, USP type	U	5	
48	White PTFE/Red Silicone Septa, 9mm Blue Short Screw Polypropylene Cap, 6mm Centre Hole	U	5	

49	4.0ml screw vial kit, 100pcs (clear, white cap, silicone/PTFE septum)	U	2		البحث العلى
50	250ul Conical Micro-Insert, 31*6mm suits for 9mm Vials	U	2		PO COL
51	Syringe SGE Shimadzu Auto sampler Syr Model 10R-S 0.47 10ul/26/R	U	3		
52	Topaz Liner PTV 2010 Liner w/Wool 1.5mm x 3.5 x 95 for Shimadzu gcs 10-pk	U	2		(Sec.)
3	Premium Green Septa	U	2		المروضوع عتبة الله
64	Contre plaque diam 32/48	U	40		
55	Cole de bois 1KG	U	20		
6	Jeux pinceaux	ſι	3		
7	Micropipette variable non autoclavable 2-20ul	1	1		
8	Boite de Petri 60mm sterile boite de 100	U	1		
9	Filter plat standard,150mm boite de 100	U	1		
0	Plaque de micro titration en U96 puits avec couvercle	U	20		
1	Micro plaque de titration 96 puit, fond U avec couvercle, stérile	U	20		
2	Micropipette autoclavable a volume variable 10-100ul	U	1		
3	DISQUE VIERGE POUR tests antibiotiques Paq 50	U	4		
				TOTAL HT	
		1		TVA19%	
		Í	76	TOTAL T.T.C	

Fait à Le
Le Soumissionnaire

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Opération: Dépense de fonctionnement liée à la Recherche Scientifique et au Développement Technologique - -Lot 02: PRODUITS CHIMIQUES

Acetonitrile chromasolv for hplc, gradient grade 1 Fetal absolute 2 Ethyl acetate r. G., reag. Acs, reag. Is 1 Dichloromethane r. G. reag. Acs, reag.	itaire en iffre Prix Unitaire en lettres
Fetal absolute 2 Ethyl acetate r. G., reag. Acs, reag. Is Dichloromethane r. G. reag. Acs, reag.	
2 2.5L 1 3 Ethyl acetate r. G., reag. Acs, reag. Is 1L 1	
Dichloromethaner G reag Acs roog	
Dichloromethane r. G., reag. Acs. reag.	
4 Distribution 1. G., reag. Acs, reag. 2.5L 4	
5 Trichloromethane r. G., reag. Iso, reag. 2.5L 2	
6 Methanol 2.5L 3	
7 Acétate d'éthyl 1L 4	
8 N- hexane ACS,Reag. Ph Eur 4L 1	
9 Butanol (acs,iso,reag. Ph eur) 2.5L 1	
10 Ether de pétrole 2.5L 1	
11 Acide ascorbique 100gr 2	
12 Sodium chlorure 1KG 1	
13 Triton x-100 1L 1	
14 Acetonitrile hplc 2.5L 2	
15 Ethanol absolute 7.5L 4	
16 Acide chlorhydrique 2.5L 3	
17 Acide sulfurique 2.5L 1	
18 Acide acetique 2.5L 1	
19 Acide citrique anhydrous 500g 1	
20 Acide citrique monohydrate 500g 1	
21 Acide ortho-phosphorique 1L 1	
22 Potassium hydroxide 500g 2	
23 Sodium hydroxide pastilles 1k 3	
24 Ethanol 96 2.5L 7	
25 Kit clevenger complet disponible U 1	
26 Acetone 2×2.5L 7	
27 Magnesium sulphate 500g 2	
28 Tween-80 500mg 1	
29 Dichloromethane 99% 2.51L 1	
30 Ethyl acetate fla 1L 1	

31	Sodium chlorure	1kg	3	
32	Barium chloride dihydrate	500g	+	المالي والمحرج
33	Dichloromethane hplc	2,5L	1	
34	Eau HPLC	2,5L	10	
35	Methanol hplc	4L	1	
36	Albumin bovin serum bsa	10gr	1	المراجعة في طبح
37		1.81		
38	Hexane hplc	1L	2	
39	Acetone hplc	1L	2	
40	Butanol-1	1L	4	
41	Cyclohexane	2.5L	1	
42	Ethyl acetate	2.5L	1	
43	Folin ciocalteu	500ml	1	
14	Methanol pa	2.5L	4	
15	Propanol-2	2.5L	1	
16	Propanol 2 hplc	1L	1	
17	Ether de petrole 40-60°c	2.5L	1	
8	6-hydroxy-2,5,7,8-tetramethylchroman 2-c	1g	1	
9	Methanol, free from acetone, extra pure	2.5L	2	
0	Acetone ACS reag.	2.5L	2	
1	1-butanol, 99.9%	2.5L	1	
2	Hexane	2.5L	4	
3	Dimethyl sulfoxide for analysis emsure6 acs	1L	2	
4	2,2-azinc-bis (3-ethylbenzthiazoline -6-	100ml	1	
5	Linoleic acid free acid, >=99%	10G	1	
6	Trans-b-carotene, type i, synthetic	10g	1	
7	Starch, soluble acs reagent	250g	1	
58	A-amylase type vi-b from porcine pancrea	1mu	1	
59	IRON II) chloride tutrahydrate extra pure special grade	U	1	
60	Iron(iii) chloride anhydrous for synthesis :	U	1	
61	Dimethyl sulfoxide	2.5L	1	
62	Glycerol	1L	1	
63	1 hinton broth, for microbiology	100g	1	
4	Ampiciline AMP 20	50dis q	2	

65	Eau ultra pure	11			عليم للعالي والأ
		1L	2		30 111
66	Latitude absolute	5L	3		
67	HORSE serum donor herd	500M L	1		
68	I.glutàmine-P-penicillin-streptomycin*solution	800ml	3		The state of the s
69	Penicillin-streptomycin	20ml	4		مالانك في عائلًا
70	Fetal Bovine serum ,USA origin, sterile	100ml	1		
71	Dulbecco's modified eagle's medium	500ml	1		
72	Silica gel 60a, 230-400 mesh high purity SIgma column	2.5kg	1		
73	Sephadex g-25 size exclusion resin	50g	1		
74	Taxifoline	100 mg	1		
75	Bouillon tryptone soja tsb	500gr	1		
76	Gelose bhia	500gr	1		
77	GELOSE mueller hinton	500g	1		
78	Amphotericin b	1gr	1		
79	GELOSE nutritive	500g	1		
80	Mueller hinton agar ii	500g	1	#/ C	
81	Potato dextrose agar	100g	1		
82	SILICA GEL ON TLC-PET FOILS,20X20CM,with	2.5kg	1		
83	Gelose PCA	500gr	1		
84	GELOSE SABOURAUD HLORAMPHENICOL	500gr	1		
85	GELOSE SABOURAUD DEXTROSE	500gr	1		
86	Huile a immersion	250ml	1		
88	Mops	25gr	1		
89	Saccharose	1kg	1		
	Shim-pack GIS C18, 4um, 4.6x150	U	1		
90	Shim-pack GIST C18, 3um, 4.6x150	U	1		
91	Acarbose	100mg	1		
92	Bovine serum albumin, heat shock fract&	10g	1		
93	3,5-dinitrosaiicyiic acid, 97+%	50g	2		
			TO	OTAL HT	
				TVA19%	

Arrêter le présent devis à la somme en TTC :

Fait à	Le
	Le Soumissionnaire

TOTAL T.T.C